

Mairie de Luzinay  
Département de l'Isère

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 14 juin 2021, s'est réuni en **session ordinaire le 30 juin 2021 à 18h30** à la salle des Arcades, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X			1
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X			1
BEC	Annie	2 <sup>ème</sup> adjointe	X		Marie-Christine POPHILLAT	2
BERTINI	Gérard	3 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
MARTINEZ SARRIO	Véronique	Conseiller municipal délégué		X		0
DEGOUTE	Fabrice	Conseiller municipal délégué	X		Véronique MARTINEZ SARRIO	2
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		0
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal	X			1
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal		X		0
CHAPAT	André	Conseiller municipal	X			1
		<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>18</b>

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 30 juin 2021.

En préambule, Monsieur le Maire tient à remercier tous les Luzinaysards qui se sont déplacés dimanche dernier pour le second tour des élections départementales et régionales : *« J'ai été élu conseiller départemental le 27 juin dernier, pour représenter encore mieux Luzinay mais aussi les communes du canton. Je tiens à vous remercier pour vos soutiens et remercier très sincèrement les 72 % des électeurs de Luzinay qui ont voté pour notre binôme Martine FAITA et moi-même. Je suis très fier de pouvoir vous représenter au Département. »*

Ce préambule fait, Monsieur le Maire procède à l'installation d'un nouvel élu, Madame Josette CHAUDIER, qui remplace Monsieur Johan TEYSSIER ayant présenté sa démission au Maire le 23 juin dernier. Monsieur le Maire a accepté cette démission et en a informé par courrier Monsieur le Sous-Préfet le 28 juin, conformément à l'article

L 270 du code électoral.

Il souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil municipal à Madame Josette CHAUDIER, qui connaît bien la Mairie pour être déjà très active au sein du CCAS.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante à l'ordre du jour du Conseil municipal : la délibération n°12, pour la programmation de travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2021, la nature des travaux est susceptible d'être subventionnée à 50.9%.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.**

Monsieur le Maire propose de nommer Annie BEC, comme secrétaire de séance qui procède alors à l'appel des présents. **Le quorum est atteint.**

**SECRETARE DE SEANCE : Annie BEC**

---

## I - PREAMBULE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour du Conseil municipal.

Comme lors des précédents conseils municipaux, il propose de voter à main levée, toutes les délibérations :

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :  
UNANIMITE :

---

## II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du conseil municipal du 31 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

---

### III – DELIBERATIONS

#### - D01 - OBJET : Modification du budget primitif communal 2021 n°1

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, expose à l'assemblée, que suite au trop perçu de la taxe d'aménagement réglée par la SARL LIAM DE SOUSA suite à son acquisition foncière, la Direction Régionale des finances publiques a émis des titres de régularisation, pour un montant de 5 584€.

Cette écriture doit être comptabilisée au compte 10226, il s'avère que les crédits au chapitre 10 du compte 10226 ne sont pas ouverts au budget primitif 2021.

Pour régulariser les écritures, il est nécessaire d'ajuster les crédits arrondis du budget 2021 de la façon suivante :

#### INVESTISSEMENT DEPENSES

<b>Chapitre 020</b>	
Dépenses imprévues d'investissement	-5 584.00€
<b>Chapitre 10</b>	
Compte 10226 taxe d'aménagement	5 584.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :  
UNANIMITE

**ADOPTE** : la décision modificative n°1 du budget primitif 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**- D02 - OBJET : Annulation loyer de février 2021 commerce proxy.**

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, expose à l'Assemblée que suite au compromis de vente des locaux commerciaux « les Balcons du centre » par délibération du 31 mars 2021. La vente du fonds de commerce entre le locataire Mr SASSI et la société LAROSE YOUSFI s'est tenue en date du 10 février 2021.

Considérant la signature de la cession du fonds de commerce,

Considérant la signature du compromis de vente le 13 avril 2021,

Il y a lieu d'annuler partiellement le loyer dû par le précédent locataire à compter du 10/02/21 soit : 304.07€.

Le titre 15 de 434.38 euros ayant été émis le 04 février 2021, une réduction de 304.07€ euros sera effectué.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :  
UNANIMITE

**VALIDE** l'annulation partielle du titre 15 de 304.07€ ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**- D03 - OBJET : Convention de participation au service d'entretien d'abords de voirie**

Monsieur Gérard LOCATELLI, 1<sup>er</sup> Adjoint expose à l'assemblée, qu'il convient comme chaque année, de valider avec des agriculteurs locaux une convention de participation au service d'entretien d'abords de voirie hivernal de déneigement et d'élagage. Il précise que cette convention sera signée pour la durée du mandat avec :

Monsieur Christian CATALDI  
Monsieur Nicolas GUINET  
Monsieur Jean-Marc LOSANA  
Monsieur Jean-Pierre GUILLOT

La convention portera sur la mise à disposition de personnel et de matériel.

Les prestations seront rémunérées de la manière suivante :

- Tracteur, lève sac, semoir fournis et conduits par les prestataires à 66€TTC de l'heure.
- Conduite du matériel communal à 22€ TTC de l'heure.

Le paiement s'effectue par mois échu sur présentation de factures.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'arrivée de Monsieur Yves VIRICEL, Conseiller municipal délégué.

Vu le code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :  
UNANIMITE

**VALIDE** la signature de la convention de participation au service d'entretien d'abords de voirie.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**- D04 - OBJET : ONF - Crise COVID - Plan de relance de l'Etat – Volet « Renouveau forestier » - Demande d'aide.**

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée que, dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre.

L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres.

Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'ONF en tant que chef de file a porté un dossier global de candidature pour les forêts des collectivités en partenariat avec l'association des Communes forestières.

Le dossier est lauréat et une enveloppe de 5 920 k€ de subventions de l'Etat est réservée.

Les aides de l'Etat sont destinés :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable peut demander à bénéficier de cette subvention.

Elle peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées :

- soit par plantations et enrichissements, qui selon les cas se fera au travers d'un barème national arrêté par le MAA (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) ou sur présentation de devis/factures.
- soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) ou régénération naturelle qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond de minimis entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux.

Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de relance dans le cadre du projet déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Si elle le souhaite, la commune pourra confier la réalisation des travaux à l'ONF, dans le strict respect de la commande publique.

Après avoir entendu l'exposé et afin de bénéficier d'une aide de l'État au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR :**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**  
**UNANIMITE**

**DECIDE** de déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution ou enrichissement des parcelles forestières selon le programme de travaux qui sera présenté ultérieurement à l'issue du diagnostic.

**SOLLICITE** l'aide de l'ONF pour les missions détaillées ci-dessus : diagnostic, dossier de subvention, assistance à la commune.

**SOLLICITERA** une subvention de l'Etat représentant 80% des travaux de reconstitution et 60 % des travaux d'enrichissement de l'assiette subventionnable.

**S'ENGAGE** à prendre en charge la quote-part non couverte par la subvention.

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

## D05 - OBJET : Etat de l'assiette des coupes de bois pour l'année 2021 par l'ONF

Monsieur Gérard LOCATELLI 1<sup>er</sup> Adjoint, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin de mettre en œuvre les actions prévues avec l'ONF dans la Forêt Communale pour les coupes de bois 2021.

Le Conseil Municipal demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes suivantes dans la Forêt Communale de Luzinay (coupes non réglées) :

Coupe affouagère feuillus dans la parcelle n°1 (0,70ha) : Exploitation de certains feuillus préalable à la plantation de feuillus « Opération 5000 arbres du département de l'Isère ».

Coupe non réglée

Coupe affouagère feuillus dans la parcelle n°11 (0,79ha) : Exploitation des Robiniers plantés en 2006. Initialement aucune coupe n'était prévue dans cette partie de parcelle, cependant au vu de la médiocre qualité actuelle des Robiniers il serait intéressant de procéder à une coupe rase du peuplement. Les Robiniers rejettent de souche très vigoureusement et il sera ensuite important d'y réaliser des travaux régulièrement afin de pouvoir obtenir des bois de qualité.

Coupe non réglée

Parcelle	Type de coupe	Surface à parcourir (en ha)	Volume Présumé Réalisable en (m <sup>3</sup> )	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Années décidée par le propriétaire	Destination
1	Rase	0,70	20	Aucune	2021	2021	Délivrance Affouage
11	Rase	0,79	100	Aucune	2021	2021	Délivrance Affouage

Le partage de l'affouage se fait par feu, c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la commune avant la publication du rôle.

Le mode de délivrance sera le partage sur pied entre les affouagistes.

Le règlement d'affouage fixera les règles pour l'organisation de l'exploitation.

Le Conseil Municipal fixe la taxe d'affouage à 55 €.

Le Conseil Municipal demande la délivrance des coupes à l'ONF.

Le Conseil Municipal désigne trois garants responsables pour la bonne exécution de la coupe, soit :

LOCATELLI GERARD 1<sup>er</sup> Adjoint

BERTINI GERARD Adjoint au maire

DEMANGEAT JEAN-MARIE Conseiller municipal délégué

Monsieur Michel TREMOUILLAC sera le surveillant de la coupe d'affouage.

Monsieur TREMOUILHAC, en qualité de surveillant de coupe, se verra attribuer comme dédommagement du temps passé 3 lots à titre gratuit. Cette compensation est identique à celle attribuée en 2020.

Monsieur Lionel HERICHARD, Adjoint au Maire souligne : *« Avec les années, nous risquons d'avoir moins de candidats à l'affouage. »*

Monsieur Jean-Marie DEMANGEAT, Conseiller municipal délégué indique : *« Sur l'année 2020, nous avons eu 10 candidats. »*

Après avoir entendu, l'exposé précédent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :  
UNANIMITE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**- D06 - OBJET : VOIRIE - TE38 – Enfouissement et travaux du réseaux d'éclairage public rue des Allobroges.**

Monsieur Gérard LOCATELLI, 1er Adjoint au maire expose à l'Assemblée, suite à notre demande, le Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité : Commune LUZINAY Affaire n° 21-002-215 – Tr2**

**A -Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	157 731€
Le montant total des financements externes s'élève à :	102 456€
La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élève à :	3 129€
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élèvera à :	52 147€ (budget 2022)

**B -Travaux sur réseaux FRANCE TELECOM**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur FRANCE TELECOM, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	37 766€
Le montant total des financements externes s'élève à :	0€
La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élève à :	1 798€
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élèvera à :	35 967€ (budget 2022)

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte :

- de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38

**C -Travaux sur réseaux d'éclairage public**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	36 737€
Le montant total des financements externes s'élève à :	13 558€
La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élève à :	1 312€
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élèvera à :	21 867€ (budget 2022)

Afin de permettre au TE38 de lancer la consultation des entreprises, il convient de prendre acte :

- de l'avant-projet et du plan de financement initiaux ;
- de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38

Monsieur Lionel HERICHARD, Adjoint au Maire souligne : *« Au niveau de la distance de 600 mètres entre le carrefour de la Place de la Mairie et le rond-point du Rozon, l'enfouissement a un coût indiqué dans la délibération. C'est important que les habitants en prennent connaissance. »*

Monsieur André CHAPAT demande : *« à ce que l'on vérifie dans cette opération, les fourreaux déjà installés jusqu'au Pont du Maras. »*

Monsieur Gérard LOCATELLI, 1<sup>er</sup> Adjoint répond : *« que le nécessaire sera fait pour voir si les fourreaux sont là et s'ils sont encore dans les normes. »*

Après avoir entendu, l'exposé précédent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :  
UNANIMITE

**PREND ACTE** des avant-projets et du plan de financement des opérations, à savoir :

Participation prévisionnelle ENEDIS : 55 276€ (52 147€+3 129€)  
Participation prévisionnelle FRANCE TELECOM : 37 765€ (35 967€+1 798€)  
Participation prévisionnelle Eclairage public : 23 179€ (21 867€+1 312€)  
(Frais TE38 + contribution aux investissements)

**PREND ACTE** de sa participation aux frais du TE38 d'un montant total de : 6 239€.

**PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 109 981€. Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération. Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

---

**- D07 - OBJET : Te38 - Adhésion au service de cartographie en ligne**

Monsieur Gérard LOCATELLI, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose à l'Assemblée que, le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Monsieur Gérard LOCATELLI présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Après avoir entendu, l'exposé précédent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR :**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**  
**UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne;

**S'ENGAGE** le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

---

**- D08 - OBJET : ONF Crise COVID Plan de relance de l'Etat – Volet « Renouvellement forestier » - Adaptation des forêts au changement climatique – commande d'un diagnostic.**

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée que l'État a lancé fin 2020 un appel à manifestation d'intérêt pour un Plan de relance sur la période 2021-2022, en faveur de la reconstitution et de l'adaptation aux changements climatiques de la forêt. L'ONF de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) appuyé par l'Union régionale des Associations de communes forestières a été retenu par l'État pour conduire ce Plan de relance pour la forêt publique.

Un pré-diagnostic a déjà été réalisé par l'ONF sur l'espace forestier de chaque commune forestière d'AURA. La forêt de notre commune serait ainsi concernée pour certaines de ses parcelles.

Il est cependant nécessaire de faire réaliser un diagnostic approfondi par l'ONF pour connaître leur état précis et les mesures de reconstitution et d'adaptation à mettre en œuvre, et pouvoir bénéficier des aides de l'Etat (80% en cas de travaux de reconstitution et 60% pour de l'adaptation aux changements climatiques).

Le diagnostic rendu, nous aurons à délibérer une seconde fois pour déterminer les essences et les travaux, et solliciter l'aide de l'État et des éventuels autres cofinanceurs.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de missionner l'ONF selon les conditions générales relatives ci-annexées, pour entreprendre ce diagnostic et bénéficier de son assistance administrative et technique à la conduite du dossier de financement, sachant que le coût de cette prestation s'élève un montant forfaitaire de 1500 € HT subventionnée selon les taux ci-dessus en fonction du type de travaux retenu.

Après avoir entendu l'exposé et afin de bénéficier d'une aide de l'État au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR :**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**  
**UNANIMITE**

**MISSIONNE** l'ONF pour réaliser le diagnostic susmentionné et bénéficier de son assistance administrative et technique à la conduite du dossier de financement du plan de relance,

**SOLLICITE** toute aide de l'Etat et d'éventuels autres cofinanceurs publics (Département...),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**- D09- OBJET : signature d'une convention avec la Chapelle d'Illins pour l'utilisation des WC publics.**

Monsieur Gérard BERTINI, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 31 mars 2021 la commune a créé des sanitaires publics à proximité de la Chapelle d'Illins

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement son article 1.2241-1

Vu l'article L 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le courriel de sollicitation d'occupation de l'association la chapelle d'Illins en date du 27 avril 2021,

La commune est propriétaire des sanitaires publics situés à proximité de la Chapelle d'Illins.

Par un courriel en date du 27 avril 2021 l'association de la Chapelle d'Illins, a sollicité la collectivité pour une occupation exclusive de ces sanitaires.

Il est proposé de mettre ces sanitaires publics à disposition de la Chapelle d'Illins organisatrice d'évènements au sein de l'enceinte, à titre gratuit, via la signature d'une convention d'utilisation exclusive pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

L'association « la Chapelle d'Illins » assurera le nettoyage et la désinfection, l'approvisionnement en consommable ainsi que la mise hors gel.

Après avoir entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR : 17**

**CONTRE :**

**ABSTENTION : 1 Lionel HERICHARD**

**UNANIMITE :**

**DECIDE** d'accepter la mise à disposition des sanitaires publics avec la signature d'une convention avec la Chapelle d'Illins ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**- D10- OBJET : Avis sur le projet de Pacte de gouvernance entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres pour la mandature 2020-2026.**

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée que, la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a institué un nouveau rendez-vous obligatoire après l'installation des conseils communautaires consistant à débattre de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la communauté et ses communes membres.

L'adoption de ce pacte de gouvernance n'est pas obligatoire en soi, mais un débat doit avoir lieu en conseil communautaire assorti d'une délibération portant sur l'élaboration de ce pacte entre les communes membres et l'intercommunalité. Ce projet est ensuite soumis aux conseils municipaux pour avis rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. Au terme de cette consultation, l'adoption définitive du pacte par le conseil communautaire est possible jusqu'au 28 juin 2021. Lors de sa séance du 16 mars 2021, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a adopté la délibération portant débat et projet de pacte de gouvernance.

Ce pacte de gouvernance se déclinerait en 10 points :

1. **Une feuille de route prenant appui sur le « Projet d'agglomération »** adopté le 18 décembre 2018 après la fusion entre ViennAgglo et la communauté de communes de la Région de Condrieu.

Ce projet d'agglomération reste plus que jamais d'actualité. Document fondateur, il est le fruit d'une réflexion collective des élus. Il fixe le cap à travers 4 grandes ambitions et des objectifs :

Ambition 1 : « Une Agglomération qui porte un projet partagé »

- *Se donner les moyens de nos ambitions sans augmenter la fiscalité,*
- *Une gouvernance au service d'un projet fédérateur qui implique les acteurs dans toute leur diversité,*
- *Viser une action publique d'agglomération encore plus performante,*
- *Se positionner comme une agglomération qui compte à l'échelle métropolitaine.*

Ambition 2 : « Un territoire qui cultive l'excellence »

- *Développer le potentiel d'attractivité du territoire,*
- *Favoriser l'émergence de projets ambitieux, innovants et durables,*
- *Devenir un territoire à énergie positive à court terme.*

Ambition 3 : « Un territoire fort de ses équilibres »

- *Préserver la qualité de vie, les ressources et la cohésion du territoire,*
- *Ambitionner une mobilité plus durable qui renforce l'accessibilité pour tous,*
- *Favoriser un développement territorial durable porteur de cohésion à l'échelle de l'agglomération.*

Ambition 4 : « Une agglomération qui ambitionne pour tous, un haut niveau de service »

- *Développer des services de qualité, adaptés aux soins de chaque public,*
- *Assurer l'accès aux services de proximité et au numérique pour tous.*

2. **Des Schémas stratégiques en déclinaison du Projet d'agglomération** qui viennent préciser le plan action de la communauté sur les différentes thématiques.

Avec les schémas déjà approuvés et en action :

- Schéma d'accueil de la petite enfance,
- Schéma d'accueil des entreprises,
- Schéma de développement commercial,
- Schéma de développement touristique,
- La stratégie agricole,
- Schéma directeur de l'assainissement (à actualiser pour la rive droite),
- Schéma directeur vélo (à actualiser pour la rive droite),
- Schéma directeur des équipements sportifs (à actualiser pour la rive droite).

Les schémas en cours d'élaboration ou à programmer :

- Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Plan de Mobilité (PDM),
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Schéma directeur de l'eau potable
- Schéma directeur des eaux pluviales,
- Schéma directeur des déchèteries...

3. **Sur la fiscalité, une orientation partagée de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et les entreprises** durant cette mandature.

Cette orientation s'inscrit sous réserve des harmonisations de taux décidées consécutivement à la fusion. A noter que Vienne Condrieu Agglomération, contrairement à de nombreux EPCI, n'a pas instauré de taxe foncière.

4. **Une gouvernance collective et partagée qui associe les maires des 30 communes membres au bureau communautaire**, chaque membre du Bureau étant appelé à porter par délégation du Président un domaine d'action de la communauté.
5. **Une méthode de discussion et de prise de décision en bureau qui se veut collective et participative**, avec pour objectif, chaque fois que possible, la recherche du consensus des Maires dans la définition des orientations stratégiques. Au plan de la méthode, le principe de la double présentation des dossiers soumis à une décision d'orientation a été retenue : une première présentation pour exposé du sujet, une deuxième inscription la séance suivante pour décision d'orientation.
6. **Une volonté affirmée d'associer l'ensemble des conseillers municipaux à la vie de l'intercommunalité et à l'élaboration des projets.**

Cette volonté se concrétise notamment par les modalités suivantes :

- L'ouverture aux conseillers municipaux des 18 commissions thématiques qui traitent des différents champs d'action de la communauté. Cette participation connaît d'ores déjà un réel succès puisqu'au 31 décembre 2020 1115 conseillers municipaux étaient inscrits dans ces commissions ;
- La tenue d'une assemblée générale annuelle réunissant tous les élus du territoire destinée à faire le bilan d'étape des politiques publiques conduites par l'intercommunalité ;
- Des réunions « d'inter commissions » sur les thématiques transversales telles que le PLH, le PDM et le PCAET,
- La transmission par voie dématérialisée aux conseillers municipaux des ordres du jour, rapports et comptes-rendus des conseils communautaires ;
- L'envoi simultané d'une « News letter » apportant un éclairage didactique sur les dossiers soumis au conseil.

7. **Une démarche de concertation et de consultation** des usagers, des citoyens, de la population et plus généralement des partenaires institutionnels dans la conduite de la politique publique de la communauté d'agglomération.

Conformément à la délibération adoptée le 10 novembre 2020, cette démarche s'appuie sur la contribution du Conseil de développement qui accompagne l'Agglomération sur la méthodologie et l'ingénierie de la concertation en proposant la méthode et des outils de concertation, en émettant des avis sur les modes de concertation proposés par l'exécutif, en effectuant le suivi de la mise en œuvre et des rendus de cette concertation.

8. **La mise en œuvre d'une démarche d'évaluation** de l'action de la communauté destinée à rendre compte du suivi et de l'atteinte des objectifs.

La communauté possède déjà nombre de dispositifs qui concourent à l'appréciation bilancielle de son action : rapport annuel d'activité, rapports relatifs au prix et à la qualité du service (RPQS) pour l'eau, l'assainissement et la gestion des déchets, rapports financiers (comptes administratifs), logiciel de gestion des indicateurs...

Cette démarche de l'évaluation est appelée à prendre une dimension nouvelle en s'appuyant sur les travaux de la commission administration générale d'une part, et d'autre part sur la contribution du Conseil de développement qui apportera un regard croisé sur les critères d'évaluation et les indicateurs. Elle sera matérialisée par la production d'un rapport annuel sur l'évaluation des politiques publiques menées par l'Agglomération.

9. **Une orientation visant à développer chaque fois que cela est profitable les mutualisations de services** entre la communauté et les communes. La communauté d'agglomération dispose déjà d'un ambitieux schéma de mutualisation de services appelé à s'enrichir par les travaux de la commission administration générale. Les principales mutualisations en place sont les suivantes :

- Sur la commande publique : les conventions d'assistance avec les communes adhérentes au service commun des marchés publics, les groupements de commandes dans les achats et prestations ;
- Sur l'informatique : l'offre de service aux communes par voie conventionnelle pour l'administration de leur système d'information ;
- Sur les archives : l'offre de service aux communes par voie conventionnelle pour un accompagnement dans leur processus d'archivage ;
- L'instruction du droit du sol des permis et autorisations de travaux sur l'ensemble des communes (prestation gratuite financée sur fonds propres de la communauté) ;
- Le Système d'Information Géographique (SIG), outil de cartographie performant mis à disposition gratuitement aux communes avec un accompagnement en animation et en formation ;

- Le service des politiques contractuelles qui accompagne les communes dans la recherche de financements de leurs projets et participe à l'élaboration des contrats (contrat de ruralité, contrat de plan Etat-Région, contrats de partenariats avec les Départements, CTER...).

**10. L'impulsion d'une culture interne au niveau des services visant à promouvoir la proximité, la réactivité, la fluidité, l'expertise et l'esprit de service dans la relation avec les élus et les communes.**

Il s'agit d'abord d'une volonté, d'une question de management et d'état d'esprit. Parmi les actions concrètes qui contribuent à cette culture interne on citera en particulier les séminaires qui réunissent une à deux fois par an les Directeurs généraux des services et Secrétaires de Mairies avec les Directeurs de la communauté. Ces rencontres d'échanges et d'information sur l'action de Vienne Condrieu Agglomération concourent à la connaissance réciproque et au renforcement des liens entre les communes et l'intercommunalité.

Monsieur Lionel HERICHARD, Adjoint au Maire déclare : *« J'alerte les élus et les habitants sur le risque que l'adoption de ce pacte de gouvernance laisse aux techniciens des services de VCA une influence non négligeable pour mettre en place des axes et des directions sur la politique de VCA qui pourraient être contraires aux attentes des habitants et aux élus des petites communes. »*

Monsieur Gérard LOCATELLI, 1<sup>er</sup> Adjoint souligne : *« Que dans la pratique, on n'est pas toujours d'accord sur le fonctionnement au sein de VCA. Les plus grosses communes semblent privilégiées malgré nos interventions lors des diverses commissions ».*

Monsieur Fabrice DEGOUTE, Conseiller municipal délégué constate : *« L'adoption de ce pacte de gouvernance n'est pas obligatoire, et le conseil communautaire avait jusqu'au 28/06/2021 pour l'adoption définitive, nous prenons la délibération après l'adoption. Quel intérêt ? »*

Monsieur le Maire indique : *« qu'il n'y a pas eu de CM depuis le 30/03, et il s'agit d'une formalité car nous avons travaillé sur les différents thèmes et nous devons intervenir dans toutes les commissions afin de défendre les intérêts de notre commune ». Avant de poursuivre : « Il est important de donner un avis favorable sur ce projet de gouvernance. J'invite les élus à participer aux différentes commissions communautaires et faire entendre la voie de Luzinay. Nous devons être acteurs. Dans le cadre de la commission habitat que je préside, je veille à ce que les élus soient entendus. Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du PLH, les élus ont décidé lors des deux dernières commissions des orientations stratégiques de ce nouveau PLH. C'est à nous de faire entendre notre voix. Vienne Condrieu Agglomération, c'est nous. »*

VU l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 4 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant jusqu'au 28 juin 2021 le délai accordé aux EPCI à fiscalité propre pour adopter leur pacte de gouvernance,

VU la délibération de Vienne Condrieu Agglomération du 18 décembre 2018 portant approbation du Projet d'agglomération,

VU la délibération de Vienne Condrieu Agglomération du 16 mars 2021 portant débat et projet de pacte de gouvernance entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres pour la mandature 2020-2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR : 13**

**CONTRE :**

**ABSTENTION : 5 Lionel HERICHARD,  
Fabrice DEGOUTE, Véronique MARTINEZ SARRIO,  
André CHAPAT, Maria DA SILVA**

**UNANIMITE :**

**EMET** un avis favorable projet de Pacte de gouvernance entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres pour la mandature 2020-2026

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tout document afférent à la présente délibération.

**- D11 - OBJET : – Recrutement d’emplois saisonniers pour l’été 2021 (Jobs d’été).**

Monsieur le Maire, explique à l’Assemblée que cette année encore des jeunes habitants de la commune seront recrutés temporairement durant la période estivale (juillet et août 2021).

Ces travaux saisonniers d’entretien seront coordonnés avec les services techniques. 5 jeunes de 17 à 21 ans de la commune sont concernés par ces jobs d’été. 23 candidatures ont été reçues en Mairie cette année 2021.

Monsieur le Maire précise que l’année prochaine, dans les critères de recrutement des jobs d’été, il faudra désormais avoir 18 ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :  
UNANIMITE

**VALIDE:** le recrutement temporaire de jeunes habitants de la commune durant la période estivale pour pourvoir aux travaux d’entretien.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l’exécution de la présente délibération.

**- D12 - OBJET : Travaux en forêt communale Année 2021**

Monsieur Gérard LOCATELLI, 1<sup>er</sup> Adjoint, fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2021.

La nature des travaux susceptible d'être subventionné est la suivante :

**Dégagement manuel de la plantation de Douglas sur 4ha en parcelles 9 et 10.** Le montant des travaux est fixé à **5400,00€ HT**

**Dégagement manuel de la régénération naturelle, taille de formation feuillus sur 0,63ha en parcelle 7.** Le montant des travaux est fixé à **1315,00€ HT**

**Dégagement mécanique de la plantation de Peupliers, passages d'une décharneuse entre les lignes de Peupliers sur 1,70ha.** Le montant des travaux est fixé à **476,00€ HT**

**Taille de formation et 1<sup>er</sup> élagage en hauteur de la plantation de Peupliers sur 1,70ha.** Le montant des travaux est fixé à **550,00€ HT**

Monsieur Gérard LOCATELLI, fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

⇒ **Dépenses subventionnables :**

- ✓ Dégagement manuel de la plantation de Douglas. Parcelle 9 et 10 - 4ha pour 5400€ HT
- ✓ Dégagement manuel de la régénération naturelle, taille de formation feuillus - Parcelle 7 - 0,63ha pour 1315€ HT
- ✓ Dégagement mécanique de la plantation : Passage d'une décharneuse entre les lignes de Peupliers - Parcelle non numérotée - 1,70ha pour 476€ HT
- ✓ Taille de formation et 1<sup>er</sup> élagage en hauteur de la plantation de Peupliers - Parcelle non numérotée - 1,70ha pour 550€ HT

Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : **2322,30€ HT**

Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental : **1620,00€ HT**

Montant total des subventions : **3942,30€ HT**

Montant total du financement sur fonds libres des travaux subventionnés : **3798,70€ HT**

La somme totale à la charge de la commune s'élève à **3798,70€ HT** (autofinancement).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :  
UNANIMITE

**APPROUVE** le plan de financement présenté.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

**SOLLICITE** l'aide du Conseil Régional et du Conseil Général pour la réalisation des travaux subventionnables.

**DEMANDE** au Conseil Régional et au Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**- D13- OBJET : JURY D'ASSISE / Tirage au sort des personnes susceptibles de siéger au jury d'assise pour la session 2022.**

Monsieur Gérard BERTINI, Adjoint au Maire, explique qu'en application des articles 259 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises.

Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants.

Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral : pour l'année 2022, l'effectif des jurés pour le département de l'Isère est de 984.

Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté.

Le nombre de jurés pour la commune de Luzinay est fixé à 2 ; donc 6 noms devront être tirés au sort.

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 259 à 260,

Vu l'arrêté préfectoral, portant répartition des jurés d'assises pour la liste annuelle du département de l'Isère à compter du 1er janvier 2022.

Monsieur Gérard BERTINI entendu, le conseil municipal, fait procéder à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

Monsieur Gérard BERTINI, Adjoint procède au tirage au sort de 6 électeurs, ils seront de nationalité française, ils auront au minimum 23 ans et au maximum 75 ans en 2022 (1999 – 1947), toutefois la loi ne prévoit pas de limite d'âge, mais le texte prévoit qu'à partir de 71 ans, toute demande de dispense est recevable.

Sont tirés au sort :

- RAGUIN Bruno n°877, né en 1983
- BOUKHALFA Dalila n°121, né en 1981
- FAUROBERT Thibault n°426, né en 1992
- CORDIER René n°269, né en 1957
- GUIRONNET Nathalie n°397, né en 1965
- PILAT Cédric n°625, né en 1983

Le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte de ce tirage au sort, des personnes susceptibles de siéger au jury d'assise pour la session 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente.

---

#### **IV – MOTION – COMPTE RENDU DE DELEGATION**

RAS

---

## VI – COMPTE RENDU COMMISSIONS MUNICIPALES, ET VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION :

RAS

---

Monsieur André CHAPAT, Conseiller municipal demande des précisions : « suite à la dissolution de l'AFR, et l'entretien des fossés, dans les parcelles agricoles ».

Monsieur le Premier Adjoint répond : « Un courrier est en cours en direction du Préfet, afin de connaître la position des services de la DDT, sur les décisions concernant la mise en application de cette dissolution. L'arrêté de dissolution n'est d'ailleurs toujours pas sorti. »

Monsieur le Maire souligne : « Nous connaissons l'historique de l'AFR, car la dissolution a commencé lors du précédent mandat, mais rien de nouveau depuis. Il sera nécessaire de réunir tous les acteurs par la suite, quand nous connaîtrons les instructions des services préfectoraux. Par ailleurs, cette problématique de la dissolution de l'AFR impactera le futur dossier de la voie verte de la Sévenne, avec le Département ».

Monsieur André CHAPAT, Conseiller municipal s'interroge sur « l'avancement des futurs travaux sur les ruisseaux du Joux et du Maras. Ce report des travaux fait craindre le pire, vu les événements climatiques fréquents depuis un certain temps sur la France et ailleurs ».

Monsieur le Maire lui répond : « Les démarches foncières de négociation sont assurées par le cabinet setis, mandaté par le SIRRA. Quant aux dépôts des dossiers administratifs, les délais sont toujours assez longs. Le programme des travaux est fixé à ce jour à juin 2022. »

Monsieur le Maire donne ensuite la parole au public.

3 interventions sont notées. Monsieur le Maire et ses adjoints répondent aux différentes questions.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil municipal, après avoir souhaité : « aux élus, aux habitants un bel été à Luzinay et leur donne RDV au traditionnel 14 juillet, à Luzinay organisé par le comité des fêtes et avec le soutien financier des Mairies de Luzinay et Chuzelles pour le feu d'artifice et l'orchestre ».

**Prochain Conseil municipal, le 1<sup>er</sup> septembre 2021.**

Clôture de séance à 20 h 15

Fait à Luzinay, le 30 juin 2021

Christophe Charles  
Maire

